



La cotisation à Uniformation

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle (article L 6111-4 du Code du travail).

L'article L. 6331-1 du Code du travail indique que "tout employeur concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année, à son financement". Toutes les associations sportives employeurs doivent donc verser une cotisation annuelle qui est calculée en fonction de la masse salariale brute et du type de contrat des salariés.

A partir du 1^{er} mars 2016 :

Les associations sportives employeuses n'auront plus qu'à verser une contribution unique à un seul OPCA (selon la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et à la démocratie sociale).

Les partenaires sociaux de la branche du sport ont désigné Uniformation comme OPCA.

Les contributions à Uniformation s'élevaient comme suit :

Taille de l'association sportive	Taux légal (% de la masse salariale brute)	Contribution conventionnelles (avenant 98 CCNS)	CIF bénévole	Paritarisme	Total à cotiser à Uniformation (% de la masse salariale brute)
- 10 salariés	0,55%	1.05% (min. 30 €)	0.02% (min.2€)	0.06%	1.68%
De 10 à 19 salariés	1%	0.20%	0.02% (min 10€)	0.06%	1.28%
De 20 à 299 salariés	1%	0.15%	0.02% (min 10€)	0.06%	1,23%
300 salariés et +	1%	0.10%	0.02% (min 10€)	0.06%	1.18%

+

Si l'association a des salariés embauchés en contrat CDD :

Il convient de rajouter à ces cotisations, le CIF-CDD s'élevant à 1% de la masse salariale.



Un employeur qui embauche un emploi d'avenir doit s'acquitter du 1% CIF CDD.